

# Conseil municipal du 30 Octobre 2015

L'An Deux Mille quinze et le 30 octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AGERON, Maire, dans la salle ordinaire de ses séances.

Date de convocation du Conseil : le 26 octobre 2015.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10                      Représentés : 3                      Votants : 13

Présents : Jean-Paul AGERON - Dominique CLARIN - Gérald BERRUYER - François DELBOS - Catherine BERRUYER - Ludovic MARTINEZ - Jacques HABRARD - Cyril MUGUET - Francine CHENAVAS et Séverine CHAMPON.

Représentés : Gérard CARRIER ayant donné procuration à Gérald Berruyer,  
Audrey DEJEAN ayant donné procuration à Dominique Clarin,  
Marie MOULIN ayant donné procuration à Jean-Paul Ageron.

Absente : Isabelle BATY.

Secrétaire de séance : Mme Dominique CLARIN.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2015**

## **DELIBERATIONS**

- **Dissolution du budget du Centre Communal d'Action Sociale**

Vu l'article 79 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui indique qu'il n'y a plus d'obligation d'individualiser le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) pour les communes de moins de 1.500 habitants et que ce budget peut donc être dissous par décision du Conseil Municipal,

Et considérant qu'en cas de dissolution, une commune peut soit exercer directement les attributions du C.C.A.S. prévues aux articles L. 262-15 et L. 264 du Code de l'action sociale et des familles, soit transférer tout ou partie de ses attributions au Centre Intercommunal d'Action Sociale, dans les conditions prévues à l'article L. 123-4-1,

Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux sur le devenir du budget du C.C.A.S. communal. Il tient à préciser que cette mesure permet de supprimer des obligations annuelles inutiles (adoption d'un budget distinct, reddition des comptes...) sans pour autant remettre en cause l'action sociale de la commune. Pour mettre en œuvre cette disposition, il convient de délibérer avant le 31 décembre 2015 afin d'exercer les missions relatives à l'action sociale au sein du budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver la dissolution du budget du C.C.A.S.** et la reprise de ses attributions au sein du budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- **Approbation du rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT dans le cadre de la restitution de la compétence périscolaire aux communes de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et Sillans**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux qu'ils doivent examiner ce jour un cas exceptionnel de transfert de compétences entre Bièvre Isère Communauté et certaines de ses communes membres, les communes de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et Sillans, compte tenu de la redéfinition de sa compétence Enfance-Jeunesse.

En septembre 2013, la Communauté de Communes Bièvre Chambaran, dont Marcilloles faisait partie, a étendu la compétence Enfance-Jeunesse à l'ensemble de son territoire et pris à ce titre, les compétences accueils de loisirs et périscolaire des communes de St Etienne de St Geoirs et de Sillans. Les charges transférées dans ce cadre ont fait l'objet d'une CLECT dont le rapport du 16 septembre 2013 a été approuvé par l'ensemble de ses communes membres (le 25 octobre 2013 pour Marcilloles).

Les Communautés de Communes du Pays de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran ont ensuite fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et un diagnostic sur l'offre et les besoins de la petite enfance et l'enfance jeunesse a été lancé afin de clarifier les offres de service sur ce territoire élargi. Le diagnostic, finalisé fin 2014, a fait ressortir la nécessité pour la nouvelle intercommunalité de clarifier la compétence Enfance Jeunesse selon deux options distinctes : soit en élargissant la compétence périscolaire à l'ensemble du territoire, soit en recentrant la compétence enfance jeunesse intercommunale sur les accueils de loisirs. La proposition, finalement approuvée le 27 avril 2015, a été de recentrer la compétence sur les accueils de loisirs et de restituer, de ce fait, la compétence périscolaire aux communes de St Etienne de St Geoirs et de Sillans. La commune de Marcilloles s'est d'ailleurs prononcée le 29 mai dernier en faveur du transfert de trois équipements communaux d'accueil de jeunes enfants en intercommunalité : les multi-accueils « jeune enfant » et « pom'cannelle » et la crèche halte-garderie « à petits pas ».

Monsieur le Maire donne aujourd'hui connaissance du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) adopté à l'unanimité de ses membres le 28 septembre 2015, qui a pour objet l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la restitution de la compétence périscolaire aux communes de St-Etienne-de-St-Geoirs et de Sillans.

Ainsi informé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées, relatif aux charges induites par les transferts de gestion des services accueil de loisirs et la restitution des services périscolaires, ce qui traduit par les flux suivants :

Restitution compétence périscolaire et estimation de la charge finalement transférée		
périscolaire et accueils loisirs	Charge initialement transférée	346 918 €
Périscolaire	Restitution charges nettes St Etienne St Geoirs	- 175 138 €
Périscolaire	Restitution charges nettes SILLANS	- 74 013 €
Accueils de loisirs	Coût net des charges transférées à Bièvre Isère	= 97 767 €

- Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

- **Instauration d'une redevance réglementée pour les chantiers provisoires de gaz**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a institué une redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et qu'elle a confié au Syndicat des Energies de l'Isère (S.E.D.I.) le recouvrement pour son compte de cette redevance auprès des gestionnaires des ouvrages.

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par **les chantiers de travaux** sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

Considérant la formule de calcul du plafond de cette redevance :  $PR' = 0,35 \text{ euros} \times L$  où : PR', exprimé en euros, correspond au plafond de redevance due par l'occupant à titre provisoire du domaine public communal à l'occasion des chantiers de travaux ; L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Considérant la délibération du conseil syndical du S.E.D.I. du 28 septembre 2015, se chargeant de recouvrer sans frais cette nouvelle redevance pour le compte des communes membres qui le souhaitent,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,
- de fixer le montant du plafond et le mode de calcul de cette redevance, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015,
- confie au S.E.D.I. le recouvrement de ladite redevance et son reversement à la commune.
- Charge son Maire de la notification de la présente délibération au S.E.D.I.

- **Approbation du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) pour 2017**

Vu l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 33 qui établit dans chaque département un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales,

Vu le S.D.C.I. présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 21 septembre dernier et notifié par Monsieur le Préfet de l'Isère à la Mairie le 08 octobre 2015 pour avis, qui devra être arrêté avant le 31 mars 2016 pour une application au 1er janvier 2017 ; le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois, à réception du courrier en mairie, pour émettre un avis sur le projet soumis. Faute d'un avis notifié, l'avis de la commune sera réputé favorable.

Considérant le nombre important de structures de regroupement en Isère, sachant que le Département compte une métropole, 3 communautés d'agglomération et 23 communautés

de communes, mais aussi 201 syndicats intercommunaux et 49 syndicats mixtes fermés, soit un total de 27 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale couvrant l'ensemble des 532 communes. En 2011, date de mise en œuvre du précédent S.D.C.I., le nombre d'E.P.C.I., était de 37.

Monsieur le Préfet propose donc un nouveau S.D.C.I. en cohérence avec la loi NOTRe.

A l'appui de cette dernière, le nouveau S.D.C.I. prend en compte les prescriptions suivantes :

- La constitution d'EPCI à Fiscalité propre dont le seuil de population est fixé au minimum à 15.000 habitants ; ce seuil est adapté pour les zones particulières notamment de montagne (5.000 habitants minimum),
- La cohérence spatiale est prise en compte au regard des unités urbaines, des bassins de vie, et des schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.),
- L'accroissement de la solidarité financière et territoriale,
- La réduction des syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes, soit par la suppression des doubles emplois entre EPCI ou entre ceux-ci et les syndicats mixtes, soit par le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un EPCI en recherchant à atteindre l'objectif de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale,
- Par la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement, de respect des principes de développement durable,
- L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres, des pôles métropolitains et des PETR (Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux).

Sur ces bases de travail, le S.D.C.I. conduit à la réduction du nombre d'EPCI à 18 pour le 1er janvier 2017 (contre 27 à ce jour) et préconise :

- La fusion, sur le territoire du Haut Rhône Dauphinois, des Communautés de Communes du Pays des Couleurs, de l'Isle Crémieu et des Balmes Dauphinoises pour un total de 73 432 habitants,

- La fusion, sur le territoire des Vals du Dauphiné, des communautés de communes de la Vallée de l'Hien, des Vallons du Guiers, des Vallons de la Tour du Pin et de la Bourbre-Tisserands pour un total de 60 662 habitants,

- La fusion, sur le territoire du Sud Grésivaudan, des communautés de communes de la Bourne à l'Isère, du Pays de Saint Marcellin et de Chambaran, Vinay, Vercors pour un total de 45 022 habitants,

- La fusion des Communautés de Communes du Massif du Vercors (Isère), du Pays du Royans (Drôme) et du Vercors (Drôme) pour un total de 28 860 habitants,

- La fusion de la Communauté d'agglomération du Pays Viennois (Isère) avec la Communauté de Communes de Condrieu (Rhône) pour un total de 89 456 habitants,

- **La fusion de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avec la nouvelle Communauté de Communes Bièvre Isère issue de la fusion au 1er janvier 2016 de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise, qui conduira à un ensemble de 70 communes pour 69 749 habitants,**

- La rationalisation des syndicats, qui passe par la suppression de 50 syndicats dont le Syndicat Intercommunal pour la gestion des équipements et bâtiments communs à Balbins et Ornacieux.

Enfin, le projet de S.D.C.I. indique en orientation le regroupement entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Communauté d'Agglomération

issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois et de la Communauté de Communes de Condrieu.

Il propose aussi des orientations pour la structuration de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I.) par bassin versant.

Cet exposé entendu, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, **décision approuvée par 11 voix pour et 2 voix contre.**

• **Décision modificative n° 5**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60636 : Vêtements de travail	93.33 €	
<b>Total D 011 : charges à caractère général</b>	<b>93.33 €</b>	
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		350.00 €
<b>Total D 16 : Remboursement d'emprunts</b>		<b>350.00 €</b>
D 21312-140 : accessibilité bâtiments publics	350.00	
<b>Total D 21 : immobilisations corporelles</b>	<b>350.00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (exercice antérieur)		93.33 €
<b>Total D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>93.33 €</b>

• **Validation d'une hauteur de clôture dérogatoire pour un particulier**

Vu la demande présentée par M. Karl ARDID et Mme Sandrine MARTINI visant à surélever la clôture de leur propriété située au 68, impasse du Noisetier, pour l'aligner au niveau de leur portail,

Considérant la configuration du nouveau parking communal de l'impasse du noisetier qui longe cette propriété sur toute sa longueur et en trouble la tranquillité,

Et considérant la volonté des propriétaires de s'isoler également des regards des passants,

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser à **titre exceptionnel** le remplacement de la clôture de Monsieur ARDID et Madame MARTINI par un mur plein d'une hauteur comprise entre 1,60 mètre et 1,80 mètre aligné sur la hauteur des poteaux de soutènement du portail et crépi côté parking, afin de mieux protéger leur propriété, et à condition qu'il soit bâti en limite du domaine public.

Ce projet d'occultation devra recevoir, avant réalisation, l'approbation de la commission communale d'urbanisme après dépôt d'une Déclaration Préalable.

• **Concours du Receveur municipal et attribution d'indemnité**

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, par an.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame COTTE Maud, Receveur Municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires selon la facturation annuelle présentée.

• **Financement des travaux de ravalement de Monsieur Hervé BATY dans le cadre de « l'opération façades »**

Monsieur le Maire demande au Conseil d'examiner le dossier de travaux de Monsieur Hervé BATY pour le ravalement de sa maison, au 95 bis chemin Croza Moulin, constituée d'une ancienne grange en pisé rénovée en habitation.

Selon une estimation de H et D Conseils Isère Savoie, le montant des travaux éligibles à l'opération façades s'élève à 6.050 € T.T.C.- Monsieur BATY peut bénéficier d'une subvention communale à hauteur de 30% de la dépense retenue plafonnée à 2.286,74 €, et d'une subvention régionale correspondant également à 30% de la dépense retenue et plafonnée à 1.800 €, dont le montant pourra lui être confirmé ultérieurement et lui sera versé directement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte de subventionner les travaux de ravalement de façades de Monsieur Hervé BATY.- S'engage à lui régler une subvention équivalant à 30% du montant de travaux éligibles à l'opération façade, soit une somme de 1.886.44 €. Cette somme sera mandatée à l'article 6574 du budget communal 2015 ou 2016, sur présentation d'une facture acquittée.

- Incite Monsieur Hervé BATY à déposer en parallèle un dossier de demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes pour cette opération de ravalement de façades, demande instruite par le Syndicat Mixte du Pays de Bièvre-Valloire selon les modalités du cahier des charges validé en 2012. Cette démarche lui permettra de bénéficier d'une subvention complémentaire correspondant à 30% de la dépense subventionnable, sur des crédits issus du contrat Région/Bière-Valloire.

• **Classement de la voirie d'accès du lotissement privé « Le Nivollon » et autres rues dans le domaine public communal**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il convient de préciser aux services préfectoraux les nouvelles longueurs de voirie susceptibles d'augmenter la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) et de fixer à ce jour la longueur de voirie communale totale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- renouvelle son souhait de classer la voirie d'accès du lotissement « Le Nivollon » dans le domaine public communal, ainsi que la liste des voies communales oubliées dont les noms suivent :

- Allée du Nivollon – route de Chambaran : .....+ 210 mètres
- Voirie du Lotissement « Le Pilat » : .....+ 90 mètres
- Impasse des mûriers : .....+ 150 mètres
- Impasse du noisetier : .....+ 29,50 mètres

- Fixe la longueur de la voirie communale à : **23.225,50 mètres**, au lieu de 22.746 mètres.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Difficultés de stationnement aux abords du boulodrome et projet d'aménagement d'une aire complémentaire de stationnement
- Bilan financier des travaux réalisés chemin des Nicolaux :  
Coût total : 192641 € HT  
Subventions : 113216.35 € (Conseil Départemental 38 : 60527 €, DETR : 41499.35 €, Syndicat hydraulique : 11190 €)  
Reste à charge pour la commune : 79424 € HT
- Planning bureau de vote élections régionales des 6 et 13 décembre